



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20221130 -09**

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : DM 02-2022 – Budget annexe Aménagement et gestion du marais de Bonnefont

Vu le vote du budget primitif le 13 avril 2022,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>			
61551	Entretien matériel roulant	-520,00	
023	Virement à la section d'investissement	520,00	
<i>Section d'investissement</i>			
021	Virement de la section de fonctionnement		520,00
2031 (op 14)	Appui scientifique	20,00	
2183 (op 14)	Appui scientifique	-20,00	
2188 (op 10)	Equipements	520,00	
TOTAL		520,00	520,00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°02-2022 sur le budget annexe – Aménagement et gestion du marais de Bonnefont - du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.